CONSEIL COMMUNAUTAIRE EXTRAORDINAIRE

23 septembre 2026

Procès-verbal

Lieu : Salle des Vallières – Labergement-Sainte-Marie

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le vingt-trois septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance exceptionnelle, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Ludovic MIROUDOT

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. POIX-DAUDE Denis, M. GRAF Daniel, Mme TOURRET Jessica (Jougne), M. ROBBE Jérémy (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLOT Brigitte, Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric, M. CHOQUET Alain (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent, Mme LAVIER Bénédicte (Métabief), Mme SORIN Anne-Laure, M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux), Mme SALVI Maud, M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), MME. TODESCHINI Patricia (Petite Chaux), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles et M. THIERIOT Guillaume

Représenté : M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet).

Procurations : M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), Mme GIORGGIANNI Rose-May ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme JOLY Chloé ayant donné procuration à M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac) ayant donné procuration à M. THERY Jean- Bernard (Malpas).

En exercice : 49	Quorum : 25	Présents : 43	Votants : 49
Ayant donné procuration : 06	Absents/excusés : 00	Représentés : 01	

1. Reconnaissance du caractère d'urgence de la convocation du Conseil communautaire
2. Versement d'un acompte sur la participation statutaire 2027 au Syndicat Mixte du Mont d'Or (SMMO) et ouverture de crédits budgétaires

Nomination du secrétaire de séance : M. Ludovic MIROUDOT est élu à l'unanimité.

Le Président remercie M. Guillaume THIERIOT, Directeur du Syndicat Mixte du Mont d'Or de sa présence ce soir. Il invite dans un premier temps les membres du conseil communautaire à se prononcer sur le caractère urgent de la séance.

1. Reconnaissance du caractère d'urgence de la convocation du Conseil communautaire

Le Président, M. G. DEQUE, rappelle que :

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale et aux modalités de convocation des assemblées délibérantes ;
- la convocation adressée aux conseillers communautaires selon la procédure d'urgence ;

Considérant

Que le Syndicat Mixte du Mont d'Or (SMMO) fait l'objet d'une procédure de redressement de cotisations sociales auprès de l'URSSAF pour un montant de **679 620.47 €** ;
Qu'afin de préserver ses droits dans le cadre d'une procédure contentieuse engagée devant les juridictions compétentes et d'envisager un pourvoi en cassation, le syndicat doit verser dans un délai très rapproché (avant le 30 septembre) un acompte de **250 000 €** ;
Que le syndicat ne dispose pas de la trésorerie nécessaire pour effectuer ce versement dans les délais requis ;
Que la Communauté de communes est sollicitée pour procéder au versement anticipé d'une participation de 125 000€ au titre de l'exercice 2027 ;
Que les délais de convocation ordinaires du Conseil communautaire auraient empêché l'assemblée de délibérer avant l'échéance imposée ;
Qu'il y a lieu, en conséquence, de reconnaître le caractère urgent de la présente réunion afin de permettre à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les mesures financières nécessaires.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ***Reconnaître le caractère urgent de la convocation du présent Conseil communautaire, au regard de l'échéance financière imposée au SMMO et des conséquences susceptibles de résulter de l'absence de décision rapide.***
- ***Poursuivre l'examen de l'ordre du jour et délibérer sur le projet d'ouverture de crédits et de versement anticipé d'une participation au titre de l'exercice 2027.***

Résultat du vote : Pour : 49 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2026_159

Télétransmise en préfecture le 28/09/2026

Affichée le 28/09/2026

Publiée sur le site internet le 28/09/2026

2. Syndicat Mixte du Mont d'Or (SMMO) : Versement d'un acompte sur la participation statutaire 2027 et ouverture de crédits budgétaires :

Le Président, M. G. DEQUE, rappelle que le Syndicat Mixte du Mont d'Or (SMMO), gestionnaire de la station de Métabief, est engagé depuis plusieurs années dans un contentieux avec l'URSSAF à la suite d'un contrôle portant sur les exercices 2016 à 2019. Après avoir obtenu gain de cause en première instance, le SMMO a été condamné par l'arrêt de la Cour d'Appel de Besançon du 12 mai 2026 à verser à l'URSSAF la somme de 679 620,47 €, correspondant à des rappels de cotisations et pénalités.
Le SMMO a décidé de former un pourvoi devant la Cour de cassation, estimant que plusieurs questions juridiques de principe demeurent en débat, notamment concernant l'application de la

réduction générale de cotisations patronales dite « réduction Fillon » aux services publics industriels et commerciaux exploités en régie.
L'arrêt de la Cour d'appel n'a pas remis en cause le caractère de SPIC du SMMO au regard de son activité principale. Toutefois, il s'est fondé sur une jurisprudence récente de la Cour de cassation relative à l'adhésion irrévocable au régime d'assurance chômage pour considérer que le bénéfice des réductions de charges ne pouvait être accordé.
Ce litige soulève ainsi une question juridique dont les conséquences sont susceptibles de dépasser le seul cadre du SMMO et de concerner de nombreuses structures publiques assurant l'exploitation d'équipements touristiques ou de loisirs en régie.
Le pourvoi en cassation n'étant pas suspensif, le SMMO demeure tenu de régler les sommes mises à sa charge sans attendre la décision définitive de la juridiction suprême.

Compte tenu :

- du montant particulièrement élevé de la condamnation ;
- de l'absence de fonds de roulement suffisants ;
- du fait que cette dette représente environ 10 % du budget annuel de fonctionnement du syndicat ;
- des négociations actuellement engagées avec l'URSSAF afin d'obtenir un échéancier de paiement sur plusieurs exercices ;

le conseil juridique du SMMO estime indispensable qu'un premier versement significatif de 250 000 € intervienne avant le 30 septembre 2026, afin de démontrer la volonté du syndicat d'honorer sa dette et de sécuriser l'examen de la recevabilité du pourvoi en cassation.
Une première proposition d'échelonnement ayant été refusée, une nouvelle offre a été transmise à l'URSSAF et reste en attente de réponse.

Le Président laisse ensuite la parole à M. Guillaume THIERIOT, Directeur du Syndicat Mixte du Mont d'Or (SMMO).
M. G. THIERIOT remercie les élus pour leur mobilisation et leur présence dans le cadre de cette réunion d'urgence.
Il souligne l'importance de maintenir, au-delà des situations d'urgence, un dialogue régulier avec les collectivités membres du SMMO, afin de les tenir informées de ses projets, enjeux, difficultés et résultats.
Il présente un point de situation sur le syndicat. Il rappelle qu'après une situation financière particulièrement difficile en 2024, ayant nécessité un soutien exceptionnel du Département à hauteur d'environ 3,3 M€, la situation du SMMO s'est progressivement redressée.
La station de Métabief constitue un équipement structurant pour l'économie touristique du territoire. L'exercice 2025 a ainsi été clôturé à l'équilibre, voire avec un léger excédent, grâce aux mesures d'économies, à une gestion plus rigoureuse et aux efforts réalisés pour développer les recettes.
Il souligne que la station poursuit sa transformation vers un modèle de station de montagne toutes saisons. La fréquentation estivale progresse et l'activité hivernale demeure relativement stable malgré des conditions d'enneigement parfois défavorables. Le SMMO cherche également à diversifier ses sources de financement, notamment au travers de projets européens.
Les résultats récents témoignent d'une dynamique favorable :

- équilibre des comptes de fonctionnement en 2025 ;
- progression continue de l'activité estivale ;
- obtention de 7,5 M€ de financements européens FEDER destinés à la modernisation des infrastructures ;
- projets structurants tels que la réalisation d'un télémix ;
- retombées économiques estimées à près de 30 M€ par an pour le territoire.

Le maintien de cette dynamique et la préservation de la capacité d'action du SMMO présentent un intérêt direct pour notre collectivité et l'ensemble des acteurs économiques du Haut-Doubs.

Dans ce contexte, le contentieux avec l'URSSAF ne doit pas compromettre les efforts de redressement engagés ni freiner les projets de développement en cours. Afin de permettre au SMMO de poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie et d'être crédible dans le cadre du dossier de pourvoi devant la Cour de cassation, il apparaît nécessaire de procéder rapidement au versement d'une avance de 250 000 €.
Les deux collectivités membres du syndicat ont recherché une solution exceptionnelle consistant à anticiper une partie de leur contribution statutaire 2027.
Le Département du Doubs a d'ores et déjà donné son accord pour verser un acompte de 125 000 € sur sa participation statutaire 2027.
Il est proposé que la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD) adopte une mesure identique en versant également un acompte de 125 000 €, permettant ainsi au SMMO de disposer des 250 000 € nécessaires à très court terme.
Cette avance ne constitue pas une contribution supplémentaire ni une aide exceptionnelle nouvelle. Elle correspond à une anticipation partielle de la participation statutaire qui sera due en 2027 et qui viendra donc en déduction des appels à contribution de cet exercice.

M. Sylvain FIEVET demande confirmation que, conformément aux éléments présentés, la dette du SMMO sera intégralement réglée avant que la Cour de cassation ne rende sa décision, selon l'échéancier annoncé.
M. THIERIOT précise que le calendrier de règlement dépendra de la date d'examen du pourvoi en cassation. Il indique qu'un échelonnement du paiement de la dette restante de 429 000 € est actuellement négocié avec l'URSSAF, avec un règlement pouvant être réparti sur l'année 2027, notamment par mensualités. Ainsi, si le pourvoi est examiné en juin 2027, seule une partie de la somme aura été versée à cette date.

M. CHOQUET rappelle que la Cour de cassation statue sur des questions de droit. Il précise que le pourvoi porte notamment sur la question de la qualification du SMMO en SPIC ou en SPA et sur la légalité de ce statut. Il ajoute que les pénalités peuvent faire l'objet d'une négociation avec l'URSSAF.
M. THIERIOT rappelle que le litige porte sur deux questions essentiellement juridiques : d'une part, la contestation par l'URSSAF du statut de SPIC du SMMO et, d'autre part, l'interprétation et le champ d'application de l'arrêt de la Cour de cassation concernant les réductions Fillon. Il souligne ainsi que ces questions relèvent de la compétence de la Cour de cassation, raison pour laquelle la Cour d'appel n'a pas tranché définitivement sur ces points.

M. GERMAIN revient sur l'avance de 250 000 € apportée conjointement par le Département et la CCLMHD. Il souligne que, dans l'hypothèse où le SMMO n'obtiendrait pas gain de cause devant la Cour de cassation, cette somme resterait à prendre en compte dans sa situation financière.
Il s'interroge ainsi sur les mesures déjà envisagées pour anticiper cette éventualité, notamment en matière de réduction des dépenses de fonctionnement et d'investissement, afin de limiter l'impact financier sur les exercices à venir.
M. THIERIOT explique que l'avance de trésorerie permet au SMMO de disposer du temps nécessaire pour travailler sur les différentes hypothèses. Il rappelle que le SMMO est un syndicat au service du territoire et que la station de Métabief génère, selon les estimations de Domaine Skiable de France, environ 30 M€ de retombées économiques annuelles pour le territoire.

Il précise que, si le SMMO devait finalement supporter cette dette, des mesures d'économie devraient être envisagées, en lien avec les élus et le comité syndical. Celles-ci pourraient notamment concerner le fonctionnement des équipements, le domaine skiable ou les activités de Chaux-Neuve.
M. THIERIOT souligne également que ces difficultés pourraient remettre en question certains projets d'investissement, notamment le projet Interreg, auquel le SMMO doit apporter une part d'autofinancement. Il conclut que, dans une telle situation, des choix devront être faits collectivement par les élus, pouvant conduire à des mesures d'économie importantes pour la station et, plus largement, pour le territoire.
Le Président souligne que la situation financière du SMMO impose désormais de faire un choix quant à l'avenir de la station. Il rappelle que, si les difficultés financières devaient se poursuivre, il ne serait plus possible de compter sur un soutien financier du Département comparable à celui accordé précédemment. Il précise ainsi que le maintien de la station relève désormais d'une décision collective des collectivités concernées.

Mme TODESCHINI demande pourquoi, dans le cadre de la dette du SMMO envers l'URSSAF, le Département du Doubs ne participe pas davantage à son règlement, compte tenu du fait que le Département a davantage de moyens que la CCLMHD ;
Le Président rappelle que le Département du Doubs participe comme la CCLMHD au fonctionnement, mais en plus, il participe à l'investissement.
M. THIERIOT indique que le Département devrait poursuivre son soutien à l'investissement en 2026, une nouvelle subvention étant prévue dans le cadre de la décision modificative n° 2, attendue fin octobre.

M. POIX-DAUDE souligne la différence de proportion entre la contribution de la CCLMHD, qui s'élève à 512 000 € pour une population d'environ 16 500, et celle du Département du Doubs, à hauteur de 500 000 € pour environ 546 000 habitants. Cette différence de contribution au regard des populations respectives l'interpelle.
Le Président répond que l'activité de la station de Métabief est située sur le territoire de la CCLMHD et génère des retombées économiques directes pour celui-ci, notamment en termes d'emplois, de chiffre d'affaires, de fréquentation des commerces et de fiscalité.
Il souligne ainsi que la contribution de la CCLMHD au SMMO doit également être appréciée au regard de ces retombées pour le territoire. En tant que Maire de Métabief, il indique néanmoins souhaiter conserver une certaine mesure dans son appréciation de la situation.

M. CHEVASSU souligne que la première étape de la procédure devant la Cour de cassation sera d'apprécier la recevabilité du pourvoi formé par le SMMO. Il rappelle que cette échéance, prévue en novembre, constituera un moment déterminant pour la suite de la procédure, la Cour pouvant déclarer le pourvoi irrecevable et ainsi mettre fin à la procédure à ce stade.

Suite la remarque de M. Philippe BOYER, M. THIERIOT confirme que, même en cas de fermeture de la station, le Département et la CCLMHD resteraient redevable de la dette du SMMO, qui s'élève actuellement à plus de 10 millions d'euros.
Il précise que la dette actuelle devrait être intégralement remboursée d'ici 2035.

M. BOUVERET s'interroge sur l'opportunité d'anticiper le remboursement de la dette en envisageant, le cas échéant, de différer certains travaux d'investissement.
M. THIERIOT précise que la dette envers l'URSSAF relève du budget de fonctionnement et n'affecte donc pas directement le budget d'investissement du SMMO. Il indique que réduire les investissements pourrait être envisagé, mais que cela remettrait en cause des opérations déjà engagées et des financements européens obtenus.

M. THIERIOT souligne par ailleurs la nécessité de préparer l'avenir de la station face à une forte dépendance encore actuelle à l'activité hivernale. Il rappelle que, malgré une saison estivale 2025 record, avec un chiffre d'affaires dépassant pour la première fois 1 million d'euros, l'hiver représentait encore environ les trois quarts du chiffre d'affaires annuel.
M. BOUVERET reconnaît l'intérêt du projet présenté, mais s'interroge sur les modalités de règlement de la dette de 670 000 €, qui devra, en tout état de cause, être acquittée si la Cour de cassation donne raison à l'URSSAF.
Il demande ainsi quelles dispositions sont envisagées pour faire face à cette échéance et souligne la nécessité d'anticiper dès à présent les conséquences financières.
Il poursuit en soulignant que, si la situation devait l'exiger, il pourrait être nécessaire de différer certains investissements afin de faire face au règlement de la dette.
Il indique que les élus se trouvent ainsi dans une situation délicate, puisqu'ils doivent se prononcer sur une décision financière importante tout en étant engagés dans un projet d'investissement conséquent.

Mme FELICE indique rejoindre les interrogations exprimées précédemment par ses collègues. Elle demande s'il serait possible d'agir sur le budget de fonctionnement du SMMO, notamment en réduisant ou en gelant certaines dépenses pendant une année, afin de réaliser des économies et de contribuer ainsi à réduire une partie de la dette.
Le Président indique que, compte tenu de l'urgence actuelle, il n'est pas possible, à ce stade, d'engager un travail approfondi sur les économies de fonctionnement. Il précise que, si cette piste devait être retenue, une réflexion collective pourrait être menée avec les représentants de la CCLMHD au sein du SMMO, en lien avec le Département du Doubs.
Il rappelle toutefois que la priorité immédiate est de permettre au SMMO de poursuivre son recours devant la Cour de cassation. Une réflexion sur les réductions de dépenses et les économies à réaliser pourra ensuite être engagée avec le SMMO et le Département.

Mme BARNÉOUD RAEIS souligne l'évolution de la gestion du SMMO depuis l'arrivée de M. THIERIOT, avec une distinction plus claire entre la gouvernance politique et la gestion opérationnelle du Syndicat.
Elle relève également une meilleure maîtrise de l'équilibre entre dépenses et recettes, ainsi qu'une redynamisation des équipes et une nouvelle orientation pour la station. Elle estime qu'il convient de laisser une chance à cette nouvelle dynamique plutôt que de prendre, dans l'urgence, des décisions conduisant à une réduction ou une fermeture des activités.

M. GINDRE propose d'examiner une autre solution consistant à renégocier temporairement les échéances des emprunts du SMMO. Il suggère notamment d'étudier un report de six mois des remboursements, qui permettrait de dégager les fonds nécessaires au règlement de la dette, sans réduire à ce stade les dépenses de fonctionnement ni les activités du Syndicat.
M. THIERIOT indique que la renégociation ou l'étalement de certains emprunts sur deux ou trois ans pourrait faire partie des solutions à étudier, sous réserve de ne pas compromettre les autres projets du Syndicat. Il souligne toutefois que les délais actuels ne permettent pas d'examiner sereinement l'ensemble de ces options, qui pourront être travaillées dans le cadre de la préparation du budget 2027.
M. GINDRE souligne que la décision de ce soir ne doit pas être considérée comme un simple accord pour poursuivre le recours en cassation, sans anticiper ses conséquences financières. Il demande que des solutions soient rapidement étudiées dans l'hypothèse où le recours n'aboutirait pas.
Le Président rappelle que quatre communes du territoire sont désormais classées « communes touristiques » et « stations », ce qui implique également des investissements et des charges importantes pour ces communes.

M. THIERIOT remercie l'assemblée et quitte la séance.

M. BOUVERET se dit favorable au versement de l'avance, mais souhaite qu'il soit assorti de garanties. Il propose notamment que le SMMO présente, lors d'un prochain Conseil communautaire, un plan de remboursement et les mesures envisagées pour rétablir l'équilibre financier. Il estime en effet que les élus disposent actuellement de trop peu d'éléments sur les suites qui seront données à cette décision.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins 2 abstentions, décide de :

- ***Approuver le principe du versement au SMMO d'un acompte de 125 000 € sur la participation statutaire 2027 ;***
- ***Autoriser le Président à procéder à ce versement dans les meilleurs délais ;***
- ***Approuver l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires au budget 2026 par décision modificative, soit :***
  Compte 2312 Agencements et aménagements de terrain (DI) : - 125 000 €
  Compte 021 Virement de la section de fonctionnement (RI) : - 125 000 €
  Compte 023 Virement à la section d'investissement (DF) : - 125 000 €
  Compte 65568 Autres contributions (DF) : + 125 000 €
- ***Préciser que cette somme viendra en déduction de la participation statutaire due par la CCLMHD au titre de l'exercice 2027 ;***
- ***Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.***

Résultat du vote : Pour : 47 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 02

Délibération 2026_160

Télétransmise en préfecture le 28/09/2026

Affichée le 28/092026

Publiée sur le site internet le 28/09/2026

La séance est levée à 21h47

Le Secrétaire de Séance Le Président

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée à la communauté de communes le 20 décembre 2022.